L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI MATIN, 6 JUIN 1837.

La malle apportée d'hier, ne nous a rien apporté de nouveau, tant de l'intérieur que de l'étranger. Nous apprenons qu'un navire que l'on supposait être le paquebot *Charlemagne*, qui a dû partir du Havre le 16 avril, était en vue du port de New York.

Le gouverneur de l'État, dans sa réponse aux commissaires chargés de lui porter le vœu du peuple de la paroisse des Rapides, a mieux aimé éluder la question qu'y répondre, et, malgré tout le respect que nous professons pour ses bonnes intentions, il nous est impossible d'adopter sa manière d'envisager la crise financière qui fait sentir chaque jour plus fortement sa fâcheuse influence ; et de ne pas exprimer notre étonnement sur la sécurité avec laquelle notre premier magistrat attend de *meilleurs jours*. Avec quelle mansuétude il se complaît dans le *calme* qui lui semble renaître parmi les *élémens* qui s'agitaient diversement depuis la suspension ; et, qui *abandonnés à eux mêmes* amèneront un *état de choses* auquel, *quelque incommode* qu'il soit, *on torkera de s'habituer*.

S'il ne s'agissait pas d'une question grave, tracée par un haut fonctionnaire, on pourrait se demander si c'est bien sérieusement qu'est ainsi tracée l'une des crises les plus déplorables, et les plus menaçantes, et si c'est tout de bon qu'on nous conseille de nous habituer à un état de choses, fort supportable sans doute pour messieurs les directeurs de banques et pour messieurs d'*haut commerce* en faillite, ou en suspension ; mais plus que incommode pour les masses.

Les masses souffrent, le comprend on bien ? Sait on de ne le pas comprendre ? Tandis que l'artisan, l'ouvrier, l'industrie, obtiennent au prix d'énormes sacrifices la petite somme nécessaire à l'approvisionnement de leur famille, ils attendent, comme dit le gouverneur, de *meilleurs jours* ; ils patientent enfin ! Mais, l'usure est aux écoutes ; l'argent qui était à 30 pr. c., sera bientôt à 40 et 50, et finira par manquer complètement aux transactions journalières ! Le peuple, qui patient, et qui aura patienté tant qu'il aura pu, réfléchira sur les causes de la crise, sur les profusses [illegible] qu'on lui fait chaque jour de reprendre les paiemens et les escomptes ; et de question en question, on viendra à cette dernière : Vous avez émis des billets au porteur, messieurs des banques ; valent-ils ou ne valent-ils pas ? S'ils valent, payez les ; s'ils ne valent pas, ne nous laissez pas de vos promesses, de avez vous en faillite ? Point de demi mesures, tout ou rien ! Voilà ce que dira le peuple ; voilà ce que disent déjà les gens qui y voient un peu loin.

Or, dans des circonstances de cette nature, comment M. le gouverneur peut-il avancer que le *sentiment de ses devoirs* ne lui permet pas de recommander la convocation de la législature comme un moyen efficace. C'est en généralisant la question ; c'est en présentant une mesure générale comme l'unique remède des maux généraux, que notre premier magistrat justifie le défaut de mesures locales, et qu'il semble décliner le pouvoir d'une législature l'état en cette matière. Certainement, nous ne disputerons pas au gouvernement général le droit de régler le système *monétaire*, quant au numéraire métallique, d'or ou argent, forme, le coin lui appartiennent constitutionnellement mais, nous prendrons la liberté de faire observer à M. le Gouverneur que dénier aux états le droit de régler le système des banques, le droit d'intervenir dans la répression des abus qui se sont introduits dans ces institutions de création législative, ce serait attenter au puissance et l'indépendance positive des Etats ; ce serait marcher trop ouvertement vers le centralisme, ou fouler aux pieds la souveraineté individuelle et incontestable de chaque État ! Sans doute, ce n'est pas la pensée de M. le Gouverneur de l'État de la Louisiane qu'il ne pouvait avoir en vue qu'une mesure bienfaisante de la part du congrès général, tendant à rétablir par un bon système la confiance de banque à banque et de peuple à banque !

Cependant, si nous partageons son espoir dans la sagesse du Congrès ; nous ne devons pas oublier notre dignité, ni notre puissance, comme état souverain et indépendant ; et nous devons insister pour réclamer l'espèce de secours que nous pouvons attendre des lumières et du patriotisme de notre législature. Ce n'est pas de Washington que nous devons nous soumettre à recevoir des ordres ! Le congrès général a ses droits ; mais, sa puissance a des limites ; elle s'arrête à ce qui touche nos lois particulières ! Or, les banques ont été créées par la Législature, et, grâce au ciel, elle ne s'est pas épargné dans l'exercice de ce droit souverain ! Mais aussi, elle a imposé des conditions formelles, et seule elle est juge de leurs transgressions, seule elle peut contraindre les directions des banques à remplir les conditions de leur existence, seule elle peut les suspendre, ou retirer les chartes ; et surtout faire exhiber aux Banques, l'état de leur situation respective ! Nul ne saurait lui contester ce droit, et, par conséquent, nul ne peut être avec raison que le concours actuel de la législature soit important ou dangereux ! Dans les calamités publiques, l'exécutif ne saurait se hasarder à des mesures [illegible] une terrible responsabilité ; et nous jugeons trop favorablement du caractère de M. White, pour supposer qu'il voulut se passer d'un appui fort. Cependant, la calamité publique est à nos portes, le crime est loin de se rétablir, et tout au contraire la crise augmentant chaque jour, et chaque jour amène la déception des promesses faites par certaines banques, il est indispensable de prendre un parti. Si on ne veut nous sauver, cherchons en nous mêmes nos moyens de salut, et, puisque de bons citoyens ont offert le *transports des crédits et les émissions de post-note*, adoptons spontanément ce moyen. Que le peuple s'assemble ! que de bons citoyens lui développent les avantages de cette mesure, et que l'opinion publique soit assez en possession pour que les banques s'entendent à cet égard ! Qu'elles s'entendent, disons-nous ; car il est du public est convert sur leurs jalousies, et sur leurs dissensions ! Le peuple est las de servir pris pour dupe par un certain nombre de ces institutions ! Qu'elles jouent entre sur elles et s'entendent plus ou moins à l'aspect de leurs institutions, qu'elles se ruinent, et qu'un égoïsme barbare n'en rende pas les directions insensibles aux souffrances des masses ! que les banques bien intentionnées se montrent, que les autres croulent ! c'est le vœu général, et c'est, en définitive, le seul résultat probable.

Il est impossible que l'état actuel des choses se prolonge, et la mansuétude, la patience, ont un terme ! Que l'on montre du moins quelques désirs de venir au secours de nos misères, et que l'on ne se renferme pas dans un cercle de raisons qui rejettent la question sur un tout autre terrain que celui qui convient à la situation des choses.

Le congrès est convoqué pour s'occuper de mesures générales, c'est fort bien ! Mais que le corps législatif le soit pour s'occuper de mesures particulières à l'État. Déjà plus d'un exemple nous a été donné ; mais de tout qu'avons-nous besoin que de la volonté du peuple lui-même, généralement exprimée. Que la paroisse d'Orléans laisse connaître son vœu à cet égard, comme l'a fait celle des Rapides ! que, successivement, toutes les populations fassent entendre au gouverneur une voix unanime, et nous ne doutons pas que ce magistrat ne sente que la voix du peuple dans un état démocratique, ne saurait être méconnue. Assemblée publique ! associons-nous et procédons avec calme à l'adoption des mesures qu'il nous est permis de prendre comme citoyens et à rédiger une adresse au gouverneur de l'État pour lui faire connaître notre opinion sur la nécessité de réunir l'assemblée législative, et sur notre confiance dans nos représentans.

Monsieur l'Éditeur,

En vous adressant le communiqué relatif à la crise financière qui pèse dans ce moment sur nous d'une manière si pénible, j'ai tâché de remplir le devoir qui dans une calamité publique est imposé à tout bon citoyen. Aucune mesure efficace n'a encore été prise jusqu'ici pour arrêter les progrès d'une crise qui menace d'ébranler tous les ressorts du corps social, je cherche à éveiller l'attention des hommes qui tiennent par leur position que par leurs lumières, ont été appelés à diriger les institutions monétaires. J'ai suggéré des dispositions dont l'application dont d'après ma conviction opérer ces résultats le plus prompte et les plus heureux.

Dans une circonstance aussi critique, il n'est permis à l'homme de bien de rester spectateur indifférent des malheurs publics, bien moins encore aux hommes qui dirigent les institutions qui sont la source unique de ce bouleversement qui s'opère sous nos yeux.

Les questions financières sont de toute autre nature que celles d'agiotage, jusqu'ici on ne s'est occupé que de ces dernières, aussi celui tout naturel que le mal s'aggrave de plus en plus.

Que Messieurs les administrateurs de nos institutions monétaires et ceux particulièrement qui à ceux qui dirigent celles d'entre elles qui se croient dans une situation prospère et parfaitement à couvert que je m'adresse ; qu'ils me permettent de leur dire avec quelles avancé ni étrangèrement sur leurs situations respectives. Le discrédit de toutes, est décidément provoqué par la raison, que toutes sont compromises, encore et rien que les subir encore les paiemens et aucune d'elles ne peut se flatter que la réalisation de ses effets en portefeuille puisse être effectuée à échéance.

En présence des faits, tout charlatanisme ne doit pas disparaître ; c'est en vain qu'on a fait circuler dans le public des erreurs qui ne sauraient s'accréditer. On dit que les espèces gagnent 15 à 20 pour cent et que par conséquent les billets de telle banque qui payeraient espèces valent cette prime ; erreur que tout cela. Il est incontestable que les billets de banque sont démonétisés et qu'ils sont au-dessous du pair. Jamais on ne verra que cette sorte de billets dans les lieux de leur circulation soient au-dessus du pair de la monnaie effective.

L'or et l'argent monnoyé chez toutes les nations civilisées ont une valeur intrinsèque qui ne peut être sujette à aucune variation.

L'or et l'argent en lingots, les espèces étrangères de toutes sortes n'ayant point cours légal, sont seuls sujets à variation ; toutes les nations civilisées, par un assentiment commun l'ont ainsi déterminé et il n'est en la puissance de personne, ni d'aucun gouvernement en particulier de modifier cet ordre de choses ; d'où il résulte que l'or et l'argent monnoyé chez chaque nation ne sera jamais considéré comme marchandise, quoiqu'en puissent dire certains publicistes au moyen de sophismes enfantés par la cupidité ; mais revenons à mon sujet.

La crise actuelle ayant partout pris sa source dans les institutions monétaires par l'abus de crédit qu'elles ont inconsidérément facilités, il ne peut s'élever aucun doute que la responsabilité de ces abus ne rejaillissent sur elles. Il est donc du devoir des administrateurs de ces institutions de s'occuper instantanément de prendre des mesures capables de rétablir le crédit public à qu'ils ne pénètrent bien de cette vérité que l'attention publique est fixée sur eux, pour les seconder et leur rendre justice, s'ils se montrent dignes, soit pour le blâme sur eux, s'ils persistent dans une coupable indifférence.

Que ces messieurs [illegible] de remédier à la gêne [illegible] l'examen [illegible]

de tous les hommes de bien. Qu'il arrive que de la discussion du projet il naisse quelque nouvelle combinaison préférable aux mesures que j'ai proposées, je m'estimerai heureux d'y avoir contribué en appelant l'attention des hommes capables sur un sujet aussi important.

S'il arrivait, ce que je ne présume pas, qu'ils ne se crussent pas autorisés à prendre des mesures qui ne sont pas prévues par leur charte, qu'ils observent que jamais on n'encourt aucun blâme en agissant en l'intérêt dans le bien du public. Au surplus, rien ne s'y oppose, tout même les invite à agir en leur qualité personnelle et comme de bons citoyens. D'ailleurs, dans cette question toute vitale, l'assentiment du public étant indispensable, on peut le provoquer au moyen d'une assemblée générale et faire que par un ou plusieurs régistres le public soit appelé à approuver la mesure qui sera proposée par eux.

UN CITOYEN.

DERNIÈRES DATES.

Boston	27 mai	Tampico	6 mai
New-York	29 mai	Mexico	1 mai
Philadelphie	29 mai	Londres	17 avril
Baltimore	30 mai	Liverpool	18 avril
Washington	27 mai	Paris	15 avril
Charleston	31 mai	Havre	16 avril
Havane	22 mai	Bordeaux	18 avril

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON HIER.

40 balles Mississipi		10
75 do Louisiane		10 1/2
112		

NÉCROLOGE—(*Communiqué*.)

L'impitoyable mort vient obtenir de ravir à la société une jeune femme bien digne de ses regrets. Madame **Félicité Dupin**, épouse de M. Achille Courcelle, est décédée dans la 19e année de son âge, à la suite de longues et cruelles souffrances. Ses aimables et précieuses qualités la rendaient chère à sa famille et à toutes les personnes qui la connaissaient et qui savaient l'apprécier. Espérons qu'elle reçoit maintenant dans le sein de dieu la récompense de ses vertus.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

Expédiés.

Navire Tallahassee, Meary, Liverpool. H. C. Cammack & Co.
Navire New-Orleans, Cole, Havre. A. Laufear
Brick Washington Barge, Pyrr, Baltimore. T. Levain & Co
Goëlette Sarah, King, Houston (Texas). W. Bryan.

Arrivés.

Bateau à vapeur Ganges, Woods, de la rivière Tchula.

WILLIAM BALDWIN,
Peintre en Miniature et à l'Huile,

INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il donnera des leçons de Peinture et de Dessin. Le très, opéra chez les personnes qui désireront se faire peindre.

Il espère mériter la confiance de tout le monde quant à la ressemblance.

Sa demeure est rue du Quartier, No. 125, entre Dauphine et Bourbon. 6 juin—3

J. F. WANGER,
DENTISTE

A L'HONNEUR d'informer ses amis et le public en général, de son retour, en cette ville et reprendra sa pratique envers ceux qui la ont honoré leur confiance. 6 juin—6

AVIS.—La société existant sous la raison de GARDINER & WATSON étant dissoute à l'expiration de son terme, Chs. Gardiner reste seul chargé de liquider les affaires, de poursuivre, de payer et de se servir de la signature sociale pour le dite liquidation.
CHS. GARDINER.
ROMAN WATSON.
6 juin—6

AVIS.—Les soussignés ont formé entre eux une société commerciale pour se charger des affaires de commission en général, dans cette ville, à dater du 1er mai courant. La raison de commerce est TAYLOR, GARDINER & Cie. Leurs bureaux seront pour le présent, rue du Commerce No 22.
WM. R. TAYLOR,
CHS. GARDINER.
6 juin—6

DEMANDE—Les soussignés désirent se procurer immédiatement pour $50,000 des billets de l'Association consolidée des Planteurs de la Louisiane.
6 juin—3 A. LEDOUX & Co

SAMEDI, un individu qui se trouvait à la Banque d'Atchafalaya, en faisant un échange de billets, a commis une erreur en donnant une trop forte somme en échange de celle qu'il recevait. Il est en conséquence prié de s'adresser à MM.
JOANES & BRUGIER,
rue de la Levée, No 105.
6 juin—3

LE Consul de France invite les personnes dont les noms suivent à se présenter au Consulat de France, rue Conti, No. 137, pour y prendre connaissance d'affaires qui les intéressent. Il invite également toutes les personnes qui pourraient donner sur les individus ci-après des renseignemens, qui lui seraient utiles, de venir au consulat.

No. 1 Le sieur Adolphe Moquart
2 Le sieur Neyraud.
3 Le sieur Jacques Gattier, cultivateur.
4 Le sieur Pierre Bouzon.
5 Le sieur Pierre Brys.
6 Le sieur Pourgeat, Justin ou Augustin.
7 Le sieur Dufour.
8 Le sieur Louis Ponchon.
9 Le sieur Louis Fottier.
10 Le sieur Cadhaux Dugin.
11 Le sieur Samuel Levy.
12 Le sieur François Marquety.
13 Le sieur Pierre Bayol.
14 Le sieur Louis Étienne Léon Viard.
15 Le sieur Michel Godais.
16 Le sieur Élie Martin, capitaine du navire américain Lafayette.
17 Le sieur Cron.
18 Le sieur Guillaume Guenard Lebreton.
19 Le sieur Thomas Germain Gouley.
20 Le sieur Georges Charpentier.
21 Le sieur Abel Laleu.
22 Le sieur Jean Florentin Romel.
23 Le sieur Jean Pierre Imbert.
24 Le sieur Gudaume Autrand.
25 Le sieur Dominique Dupautier.
26 Le sieur Auguste Charles Hargelsteen.
27 Le sieur Charles Pierre Carpentier.
28 Le sieur Jean Chantelouty.
29 Le sieur Paul Martin.
30 Le sieur Jean Gleizes.
31 Le sieur Jean Bte. Baptiste Pelletier.
32 Le sieur Constant Magloire Pagnez.
33 Le sieur Joseph Fannard.
34 Le sieur Gilles Benoît Sauze.
35 Le sieur Louis Napoléon Camion.
36 Le sieur J. de Grandmont.
37 Le sieur Louis Marie Babiedonne.
38 Le sieur Sausier, Alexandre Ate. Paul.
39 Le sieur Arnaud Lalande.
40 Le sieur Firmin Bertin.
41 Le sieur Gustave [illegible] Lafosse.
42 Le sieur Auguste Hubert Droz, horloger.
43 Le sieur [illegible].
44 Le sieur Nicolas [illegible] (dit Duretti)
45 Le sieur François.
46 Le sieur Maillard.
47 Le sieur Sartel.
48 Le sieur Forget Plimbert.
49 Le sieur Jaenne.
50 Le sieur Ed. Babin.
51 Le sieur Bar.
52 Le sieur Faure.
53 Les sieurs J. & Antoine Turpin.
54 Le sieur François Lingloup.
55 Mme Bover.
56 Le sieur Louis René Ségier.
57 Le sieur Moreau.
58 Le sieur Choppart.
59 Le sieur Pastour. 6 juin.

SAINDOUX—2000 barillets saindoux en feuilles, premier choix et en bon état, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, rue du Commerce, no. 17
6 juin

BOEUF—Une petite quantité de bœuf premier choix, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, rue du Commerce no. 17.
6 juin

BONNE CHANCE.—Tous les billets de la Louisiane, de l'Alabama, Tennessee, Mississipi, Caroline du Sud, Georgie, Kentucky, aussi que tous les autres billets des banques de l'Union !!!

Notre assortiment est beau, et nouveau, et convenable à la saison. Les marchands de la ville et de campagne, qui désireront acheter trouveront son intérêt à s'adresser au magasin de ANDREWS & BROTHERS, No. 19 rue de Chartres.
6 juin

LARD DE CINCINNATI—75 barils lard, 21 tierces; 31 dos, 30 co jambons, en débarquement du steamer Honeyville, et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17 Commerce.
6 juin

PORC—Belle qualité, prime et P. O. en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17 Commerce.
6 juin

CUIRS—300 cuirs de Tampico, à vendre par JOHN CROSBY, 33 rue du Camp.
6 juin

FARINE—400 barils farine superfine, en débarquement à vendre par G. DORSEY, 44 Nouvelle Levée.
6 juin

R. A. F. Anderson & co. contre S. Comley

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de Cour, à moi adressé, et du consentement des parties, il sera vendu, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi le 12 juin à une heure de relevée,

Le bateau nommé Robert Morris, ses agrès, apparaux et ameublement.

Conditions comptant. FRED. BUISSON, Shérif.
6 juin

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves—Succession de [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par [illegible], exécuteur testamentaire du feu [illegible], décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testamens.
6 juin

DIX PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

Sont offertes pour l'arrestation du jeune nègre TOM, qui s'est évadé hier matin, de chez moi, au chemin du Bayou. Il a été rencontré près de la geôle lundi 29 mai après avoir voulu s'évader sur un navire français à la Balize. Il est âgé d'environ 15 ans, et avait son départ un collier en fer ; Il était vêtu d'une redingote noire et de pantalons de cotonnade bleue. Cet esclave boite du [illegible].
JAMES J. BUSS.
6 juin—3

Département de la Poste,
13 mai 1837.

MONSIEUR :—Vous garderez en vos mains jusqu'à nouvel ordre les fonds en espèces provenant de votre bureau, pour faire face aux traites de ce département.

J'ai l'honneur d'être
Votre très obéissant serviteur,
AMOS KENDALL.

W. H. Kerr, Esq., Directeur des Postes.

Pour se conformer à la lettre ci-dessus, le Directeur des Postes ne peut recevoir autre chose que des espèces, en payement des ports de lettres. 27 mai—6

LES personnes dont les noms suivent et qui ont acheté des terres à Mandeville le 23 mars 1837, sont priées de passer chez M. Ducatel, notaire, pour signer leurs actes de vente.

John Peik,
Bunel Cornu,
Fs. Daubert,
Alphonse Degivey,
Jean A. Morin,
P. E. Trastour,
Aristide Delvaille.
31 mai—10

SUCRE A BON MARCHÉ.

16 livres bon Sucre, } Pour 1 piastre.
14 livres moins beau, }

AU magasin d'Antoine Michoud, encoignure des rues de la Vieille-Levée et Ursulines. On trouve aussi Magasin Bombé et Pilules de [illegible], Bordeaux et Tables de marbre, Filets de pêche, Café du Brésil, Marmites françaises, Serrures et Ferremens de toute espèce. 31 mai—6 m

THÉÂTRE ST. CHARLES.

Posi[illegible] dernière soirée de L'OPÉRA ITALIEN.
Mercredi, 7 juin, représentera
PARISINA,
Grand Opéra sérieux, en [illegible] du célèbre Donizetti.
Azzo, duc de Ferrare [illegible] Fornasari.
Parisina, sa femme [illegible] Marozzi.
Ugo [illegible] Pantanelli.
Ernesto [illegible] Candi.
Imelda [illegible] Rossi.
6 juin

VENTE par le shérif de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—[illegible] Graval vs. veuve B. Coffey, épouse de L. R. K[illegible]—Cour de district—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi 14 juin prochain, à une heure de l'après midi, tous les droits, titres, intérêts et réclamations de la défenderesse sur un certain lot de terre situé dans le faubourg Lavaudais, dans la paroisse de Jefferson, désigné par la lettre R sur un plan dudit faubourg dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de la paroisse de Jefferson, en date du 5 mars 1832 et déposé au greffe de G. R. Stringer, alors notaire, en la ville de la Nouvelle-Orléans ledit lot mesurant quarante deux pieds huit pouces de face au fleuve Mississipi sur une profondeur de cent cinquante pieds sur la ligne qui sépare le lot A, et de cent cinquante cinq pieds sur la ligne qui sépare le lot C ; le tout mesure américaine, ainsi que tous les droits de batture appartenant audit lot.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet endossé, de la somme de neuf cents piastres, payable le 16 mars 1838, et la balance comptant, pour satisfaire le demandeur pour la somme de huit cents piastres cinquante cents et trente pieds [illegible] qui ont, avec les intérêts à dater du 18 mars 1836, jusqu'à parfait paiement, ainsi que les frais du procès.
13 mai—4 MANUEL J. GARCIA, shérif.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Cour de District—William Chase contre Samuel Parish—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi 21 juin prochain, à une heure de l'après midi, tous les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur sur les propriétés ci-après décrites :

1o. Trois certains lots de terre situés dans la paroisse de Jefferson, faubourg Lafayette, y compris les bâtisses et améliorations, et désignés par les numéros 15, 16 et 36, dans l'îlet numéro 15 un plan dressé par Charles Zimpel le 25 avril 1833 et annexé à un acte passé en l'étude de Wm Christy, notaire public, le 11 février 1834, lesdits lots No. 15 et 16 ont 30 pieds de face chaque à la rue Laurel, sur 100 pieds de profondeur, et 30 pieds 4 pouces de largeur chaque, dans la profondeur.

Le lot No. 25 a 29 pieds 5 pouces de face à la rue Joséphine sur une profondeur de 95 pieds 4 pouces entre deux lignes parallèles.

2o. Un certain lot de terre situé dans ladite paroisse de Jefferson dans ledit faubourg Lafayette, y compris les bâtisses et améliorations ; ledit lot formant l'encoignure des rues Laurel et Joséphine et est désigné par le No. 14 dans l'îlet 15 sur le susdit plan ; et a 34 pieds 5 pouces de face à la rue Laurel, sur 100 pieds de profondeur et face à ladite rue Joséphine, et 34 pieds 6 pouces de largeur dans la profondeur.

Conditions de la vente des premiers lots ci-dessus mentionnés—L'acquéreur assumera le paiement des billets endossés qui furent donnés en paiement desdits lots dont les échéances sont comme suit, savoir :

Un billet de la somme de $165 le 2 février 1838, un d'égale somme le 2 février 1839 un d'égale somme le 2 février 1840, un d'égale somme le 2 février 1841, un d'égale somme le 2 février 1842, un d'égale somme le 2 février 1843 et un d'égale somme le 2 février 1844, avec intérêt de six pour cent par an sur les différentes sommes qu'ils sont dues, à dater du 20 janvier 1834, jusqu'à parfait paiement, et la balance comptant pour satisfaire le demandeur pour la somme de $505 50 avec l'intérêt de six pour cent par an sur la somme de 435 piastres, à dater du 20 janvier 1834, jusqu'à parfait paiement et les frais.

Conditions de la vente du lot mentionné en second lieu—L'acquéreur assumera le paiement des billets endossés qui furent donnés en paiement dudit lot et dont les échéances sont comme suit, savoir :

Un billet de la somme de 70 piastres le 2 février 1835, un d'égale somme le 2 février 1836, un d'égale somme le 2 février 1837 un d'égale somme le 2 février 1838, un d'égale somme le 2 février 1842, un d'égale somme le 2 février 1843 et un d'égale somme le 2 février 1844, avec intérêt de six pour cent par an sur les différentes sommes qui sont dues à dater du 30 janvier 1834 jusqu'à parfait paiement, et la balance comptant pour satisfaire le demandeur pour la somme de 220 piastres, avec l'intérêt de six pour cent par an sur la somme de 210 piastres à dater du 30 janvier 1834 jusqu'à parfait paiement et les frais.
24 mai—4 lps MANUEL J. GARCIA, shérif.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves—Samedi 1er juillet, à 10 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la paroisse St. Jean Baptiste, il sera procédé [illegible] à la vente à l'encan public [illegible] de feu le sieur Clairville Tassin, [illegible]

1o. Trois esclaves [illegible]

2o. Les esclaves suivants : Nelson, nègre américain, âgé d'environ 40 ans, [illegible] mulâtresse, [illegible] d'environ 25 ans [illegible]

Conditions—Les esclaves payables comptant, [illegible]

Les terres du sieur de la vente, d'hypothèque, de main [illegible]

Paroisse St. Jean Baptiste, le 27 mai 1837.
5 juin—6 lps T. LE BLANC, Juge.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves—Lundi 3 juillet 1837 [illegible]

Paroisse St. Jean Baptiste, le 27 mai 1837.
T. LEBLANC, Juge.
30 mai—6 lps.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Placquemines—Cour des Preuves. Il sera vendu par le juge soussigné, sur les lieux, mercredi 28 juin prochain, à midi, pour compte de la succession de Marie Louise Colbert, épouse de feu le sieur Pierre Jean Pierre Borès et de la communauté qui existait entre eux, les propriétés suivantes.

1o. Un morceau de terre, situé dans cette paroisse sur la rive droite du fleuve, à environ dix neuf lieues au-dessous de la Nouvelle Orléans, cultivé en riz, mesurant six arpents de face au fleuve, sur quarante de profondeur, borné sur la ligne d'en haut par la propriété de Joachim Bolot, et d'en bas par celle de Édouard Borès, ainsi que toutes les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une bonne maison, cuisine, moulin à riz, cabanes à nègres, le tout en bon état.

2o. Un autre morceau de terre, connu sous le nom de Vigazie, sur la même rive du fleuve, environ [illegible] au-dessous de la dite habitation, cultivé en riz, mesurant [illegible] arpents de face au fleuve sur quarante de profondeur, borné des deux côtés par les propriétés qui en appartenant à John McDonough.

3. Un autre morceau de terre, situé sur la même rive du fleuve environ un mille au-dessous du premier morceau de terre ci-dessus décrit, mesurant 2 arpents de face au fleuve sur quarante de profondeur, borné en haut par la propriété d'Antoine Petit, et en bas par celle de Jean Guin.

4o. Les esclaves suivans—Janvier, nègre créole âgé de 21 ans ; Joe, nègre américain, [illegible] George, ditto, de 18 ans ; Nelson, ditto, de 14 ans ; George, ditto créole de [illegible], Françoise, négresse créole, de 24 ans, et ses trois enfants, Robert de 8 ans, Caroline de 2 ans, et Edmond de 7 mois ; Caroline, mulâtresse créole, de 22 ans ; Marie, négresse américaine de 12 ans, et Sally, ditto de 25 ans, maladive.

5o. Sept paires de bœufs, 28 vaches et leurs suivantes ; onze génisses et 5 cochons ; dix chevaux créoles.

6o. Deux bons grandes pirogues avec rames et voiles.

Conditions de la vente—Les meubles au comptant ; les terres et les esclaves à 1/3 comptant, 1/3 à un an, et 1/3 à deux ans, en billets endossés et hypothèque, les billets seront divisés en coupons à la satisfaction des héritiers.

Paroisse Placquemines, 26 mai 1837.
30 juin—5 lps G. LÉONARD, Juge.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Placquemines—Cour des Preuves. Il sera vendu par le juge soussigné, sur les lieux, mercredi le 28 juin prochain, à midi, pour compte de la succession de Susan Arsène Borès, épouse décédée de Jean Louis Borès et de la communauté qui existait entre eux, les propriétés suivantes :

1o. Un morceau de terre cultivé en riz, situé en cette paroisse sur la rive gauche du fleuve, environ dix neuf lieues au-dessous de la Nouvelle Orléans, mesurant quatre arpents de face au fleuve, sur quarante arpents de profondeur, borné du côté d'en haut par la propriété de Cyprien Boras, et du côté d'en bas par celle d'Hubert Boras ; ainsi que les bâtisses qui s'y trouvent.

2o. Les esclaves—Philippe, nègre américain, âgé d'environ 22 ans ; Sally, négresse américaine, âgée de 20 ans, et son enfant Dick, âgé d'environ 10 mois.

3o. Trente têtes d'animaux, huit paires de bœufs, une pirogue, et six cochons.

Conditions de la vente—Les meubles au comptant, la terre et les esclaves 1/3 comptant, 1/3 à un an, 1/3 à deux ans, en billets endossés et hypothèque sur les propriétés.

Paroisse Plaquemines, 26 mai 1837
30 mai—5 lps G. LÉONARD, Juge.

Demande de Propriété—Les personnes qui ont des propriétés bien situées dans le carré de la ville, et qui désireraient les vendre à des prix raisonnables, trouveront avec facilité leur affaire en s'adressant à BERNARD DE SANTOS, courtier, Rue Remparts, entre St. Philippe et Dumaine, vis à vis la loge. 23 mai—3ps

TRAITES sur Londres, Paris et Baltimore, à vendre par MILLAUDON & Co. 19 av

AVIS—Les soussignés ayant disposé de leurs marchandises, en faveur de Mr. Thomas Evans, préviennent tous ceux qui leur doivent, de régler leur compte, et ceux qui ont des réclamations à faire, de venir pour être soldés. Leur comptoir sera pour le moment, rue de Chartres au No. 30.
5 juin J. EVANS & CO.

GRAND MARCHÉ en marchandises sèches payables en billets des banques qui ont suspendu le paiement des espèces.

Andrews et Brothers, ont reçu par les derniers arrivages, un grand assortiment de marchandises sèches en addition à celles déjà en magasin, qu'ils offrent à bon marché pour des billets de presque toutes les banques qui ont suspendu leurs paiements. C'est une très belle occasion aux consommateurs et marchands de la ville et de la campagne, qui veulent aller à leur magasin rue de Chartres no 19. 5 juin

RHUM—160 barils rhum, à vendre par ROBERT H WHITE. 3 juin

Théâtre d'Orléans.

Mardi prochain 6 juin,
LE MARIAGE DE RAISON,
Vaudeville en 2 actes, de Scribe.
Précédé de
LA FÊTE DU VILLAGE VOISIN,
Opéra comique en trois actes, de Boieldieu.
On commencera à 7 heures.

OUVERTURE
D'UN NOUVEAU MAGASIN.
Rue d'Orléans, tout près de la rue Royale, maison de Mr. Vigné.

LE soussigné, arrivé de France par le navire le Tallin, a l'honneur de prévenir le public et les élégans et les dames, les jeunes fashionables et les gastronomes louisianais, qu'il met en vente aujourd'hui, 30 mai, un magnifique assortiment de marchandises nouvelles choisies dans le véritable goût du grand monde Paris, et d'après les plus jolies modes de la dernière fête de Longchamps. Paris quelques jours après cette solennité, que est à Paris l'instrument suprême de la mode, le soussigné apporte et peut offrir aux Louisianais le premier des nouveautés qui apparaîtront en ce moment dans le monde fashionable français. Cet assortiment, qui sera vendu en gros et en détail, comprend :

Un choix de Bijouterie fine ; Chaînes de montres et de cou, modèles les plus récens ; Montres d'hommes et de femmes, d'Oudin, élève et successeur du fameux Bréguet.

Blondes blanches ; Dentelles ; Broderies magnifiques ; Rubans de soie les plus nouveaux ; Bas dernier genre ; Colliers ; Fichus ; Tabliers pour de soie avec velours et dentelles, Mantelets délicieux, &c.

Bas et gants de soie, coton et fil d'Écosse.

Peignes d'écaille de buffle.

Ombrelles [illegible] nouveau genre ; Cravaches charmantes.

Corsets de bas [illegible] prix.

Soies et Cordonnets en écheveaux et en bottes.

Caves à liqueurs ; Nécessaires pour Dames ; Porte-[illegible] &c.

Papeterie fine ; Coffrets ; Albums ; Souvenirs ; Vinaigrettes ; Étuis à cigarettes ; Cachets ; Médaillons ; Tabatières ; Boîtes à musique nouvelle, &c.

Glaces de toute grandeur avec cadres exquis.

Brosses fines [illegible] pour hommes et pour femmes.

Harnais complets.

Briquets phosphoriques d'invention nouvelle et de perfectionnement remarquable.

Habillemens complets d'homme faits par les premiers tailleurs de Paris, Bottes et Souliers fins ; Chapeaux de soie et Castor [illegible]

Percale et Calicot de couleur.

Vins de Champagne et de Porto, [illegible] chauss de porcelaine, et garantis extra-fins.

Biscuits de Rheims et Saucissons de Lyon, qualité supérieure.

Capsules gélatineuses au baume de Copahu, et Liquide compatique du docteur *Boucheron*, garanti [illegible] pour [illegible] cheveux et un arrêt à la chute.

En outre, le soussigné attend, par le 1er arrivage, un choix de riches porcelaines et un Cabriolet de *Lépine*, le plus gracieux et le plus fin qu'il ait pu trouver de ses propres yeux dans Paris.
6 juin—9 F. GAILLARDET.

LE docteur T. GAILLARDET, médecin de la faculté de Paris, ancien élève des Hôpitaux, membre de la société anatomique de Paris et de l'académie scientifique de l'Île de Corse, a l'honneur de prévenir le public et ses connaissances qu'il met ses soins à leur disposition pour toutes les maladies des dames, des hommes et des enfants, les accouchements, et les opérations de grande et petite chirurgie

Sa demeure est rue d'Orléans, près la rue Royale, maison de Mr. Vigné.
6 juin—9 Th. GAILLARDET.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLÉANS—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $10 [illegible] par baril ; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 5 du courant, 30 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour cent en sus, c'est à dire 37 1/2 onces.
Le 3 juin, 1837.
5 juin DENIS PRIEUR, maire

Mairie de la Nouvelle Orléans.
Conseil Général des trois municipalités de la ville de la Nouvelle Orléans—Séance du lundi, 1er mai 1837.

Résolu que le montant des taxes perçues pour les licences des colporteurs, sera payé au trésorier de la municipalité dans laquelle le colporteur aura élu son domicile ; et que sur le reçu dudit trésorier, le maire délivrera la licence.

Il est de plus résolu que le produit des taxes sera distribué comme le produit des taxes sur les drays, charrettes, &c.
(Signé) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 6 mai 1837
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, secrétaire.

SUCCESSION de feu Antoine Carlor, h. c. l.—Toutes personnes qui pourraient avoir des réclamations contre cette succession, sont priées de les faire connaître par écrit à M. D. S[illegible] ghers, avocat des exécuteurs testamentaires. 5 juin—3

TRAVAUX publics et de la Voirie—Les [illegible] travaux publics et de la voirie est transféré, rue d'Orléans, dans la maison habitée par le [illegible] 5 juin—

A VENDRE par les soussignés en débarquement de l'Anne Louise, venant de Bordeaux.
10 barils pois verts
10 do haricots blancs
10 do do rouges
10 do lentilles
10 caisses fruits à l'eau-de-vie
50 do liqueurs assorties
200 paniers anisette do
250 boîtes sardines de Collin
80 paniers bouteilles vides d'importation américaine
200 barriques vin rouge
150 barils vin blanc
200 caisses vins différentes marques
250 do claudis vin
[illegible] do grand hermitage
160 paniers champagne différentes marques
100 caisses liqueurs Marseille
[illegible]
150 [illegible]
50 sacs de Havane, fleur, vert,
[illegible]
5 juin H. PALOC & DUFOUR, 53 rue Conti

BILLETS de la Banque des États Unis, à vendre en sommes convenables par [illegible] ROBINSON & Co. 45, rue du Camp. 5 juin—4

BILLETS des banques d'Alabama, Mississipi, [illegible] et tous autres billets qui n'ont pas cours, achetés et se vendent par ROBINSON & Co. 45 rue du Camp. 5 juin—4

ACTIONS de la Banque des Citoyens—[illegible] à vendre par ROBINSON & Co. 45, rue du Camp. 5 juin—4

BILLETS—Tous billets des banques [illegible] reçus en paiement en espèces, [illegible] de marchandises [illegible] 5 juin ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres

AVIS—Avis par la présente de la mort du [illegible], M. Benjamin H. Green, les affaires seront confiées à l'avenir sous la raison de POLLARD & GREEN, qui est dûment autorisé à liquider toutes les affaires non terminées.
URIAH A. POLLARD.
5 juin—3 Par proc. B. H. GREEN.

LES soussignés offrent à vendre, de l'Anne-Louise venant de Bordeaux : 3 caisses à fruits au [illegible], vin blanc en demi bouteilles, 650 [illegible] de Bordeaux.
5 juin LATASTE & BRULATOUR, 16 St. Louis

PORC—60 barils contenant en prime, plateaux de [illegible], à vendre par G. DORSEY, 44 Nouvelle Levée.
5 juin

SUCRE en moscouade, de première qualité, à vendre par 5 juin G. DORSEY, 44 Nlle Levée.

WHISKEY—450 barils rectifié et commun, à vendre par 5 juin G. DORSEY, 44 N Levée.

FARINE—600 barils farine superfine, de la marque de Baker, à vendre par G. DORSEY, 44 Nouvelle Levée.
5 juin

GRAISSE—600 barillets à vendre par G. DORSEY, 44 Nlle Levée.
5 juin

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge—No 9716—Philip Brady vs. ses créanciers. La cession des propriétés ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers de l'insolvable ait lieu au bureau de Jules Mossy, notaire public, le 7 de juillet prochain, à 10 heures du matin, pour prendre en considération la situation des affaires de l'insolvable, et il est ordonné que M. J. N. Lee, soit nommé pour représenter les créanciers absens ; et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. Par ordre de la cour,
5 juin—9 J. OLLIF, député greffier.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans. Présent l'honorable Charles Maurian, juge, 1er juin 1837, No. 9717, J. Robeson, contre ses créanciers. Les créanciers de Jonas Robeson et compagnie, cession des propriétés du pétitionnaire est acceptée par la Cour, au profit de ses créanciers.

Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de Jonas Robeson et de Jonas Robeson, et compagnie ait lieu en l'étude de M. Wm. Boswell, notaire, lundi le 10 juillet 1837, pour y délibérer sur les affaires de l'insolvable. Il est de plus ordonné que M. A. M. Buchanan avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens, et que, dans l'intervalle, toutes les poursuites contre la personne et les propriétés de Jonas Robeson soient suspendues.

Bureau du greffe, Nouvelle-Orléans, 2 juin 1837.
ARMAND PITOT, Greffier.
5 juin—10,3,a

10 Piastres de Récompense—Parti marron depuis environ trois semaines, le nègre nommé DICK, âgé d'environ 34 ans, taille de 5 pieds 7 pouces ; il a une cicatrice sur la lèvre supérieure ; une autre petite cicatrice sur la joue droite ; une cicatrice de brûlure sur les deux, les oreilles percées, dans l'une desquelles se trouve attaché un anneau de plomb. Il est bien bâti. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera dans l'une des geôles de l'état.
5 juin—6

DIX PIASTRES DE RÉCOMPENSE—Parti marron de chez le soussigné le 12 mai, le nègre créole nommé PHILIPPE, parlant français et un peu l'anglais, âgé d'environ 26 ans, grand, vouté, taille svelte, l'air sournois, un peu bègue. Ledit nègre est très connu au ferry et aux charpentiers, rive droite du fleuve, où on présume qu'il se tient. Il appartient aux héritiers Cabellard. La susdite récompense sera donnée à quiconque le logera dans une des geôles de cet état. Le public est prévenu de ne pas employer ledit nègre, ni de lui donner asyle sous peine d'être poursuivi selon la rigueur des lois.
5 juin—6 F. E. PARENDE.

A LOUER, jusqu'au 1er. novembre, le magasin No. 51, rue du Camp, dernièrement occupé par le soussigné, possession sera donnée de suite, s'adresser à HOPKINS & WILCOCKS, rue du Camp.
27 mai

Hopkins & Wilcocks, ont transporté leur magasin de commerce du No. 51, au No. 38, rue du Camp.

AUX BATEAUX A VAPEUR—Bois résineux de 1re qualité, à vendre à bon marché, et à délivrer de suite Chaux de Thomaston, par quantité convenable aux acquéreurs ; 30,000 briques de 25 pouces, à vendre par W. E. & R. MURPHY, No. 131 vieux Bassin.
16 mai

CHARBON—80 boucauts de charbon en débarquement du navire Chester, de Philadelphie ; 60 boucauts de porter, en débarquement du même navire, à vendre par JAMES REED & Co. rue Royale [illegible]
30 mai

CHANGEMENT DE DOMICILE—[illegible] Philip & Hart ont transporté leur domicile de la rue du Camp no. 38 à la rue de Bienville no 35, le comptoir est à l'étage supérieur 1 mai—lm

AVIS.
BUREAU DU COLLECTEUR.
Nouvelle Orléans, 21 avril 1837.

AYANT été nommé agent du bureau des Paiemens de la ville de Washington, Avis est donné aux personnes qui peuvent avoir des affaires avec ce département, qu'elles pourront obtenir toutes informations à ce sujet, en s'adressant à mon bureau.
JAS. W. BREEDLOVE.
23 av—6 3mlps Agent du bureau des patentes.

[illegible] D'ORLÉANS [illegible]—Les dames [illegible] prendront les armes [illegible] 11 juin, à six heures et [illegible] du courant, équipement complet [illegible]
Par ordre du capitaine. C. MASSIEU, Sergent major.

L[illegible]—75 barils vieux Whiskey de Monongahela, de qualité supérieure, 7 pipes [illegible] en magasin et à vendre par P. H. GALLWEY, no 31 rue de la Commune.

V[illegible]—[illegible] caisses vin rouge [illegible] des Indes [illegible] des meilleurs marques [illegible] de Ugon et Jolly, en magasin et à vendre par P H GALLWEY, 31 rue de la Commune.

S[illegible]—47 boucauts, en magasin et à vendre par P H GALLWEY, no 31 rue de la Commune.

CHANGEMENT—C. W. A. Voigt & Co. ont transporté leur magasin de meubles au no 45 rue Royale entre Bienville et Dumaine. 5 juin

BIBLIOTHÈQUES ET TABLES A ÉCRIRE, à vendre par C W A VOIGT & Co., no 45 rue Royale.

DÉTENU à la geôle de police, du poste du faubourg Washington de la 3me municipalité, à Freeenty, la négresse MARAYA, se disant appartenir à M. Gordon âgée d'environ 25 ans, taille 5 pieds 6 pouces ; peau très noire, ayant une cicatrice derrière la tête, plusieurs marques de coups de fouet, et une chaîne au pied. Avis est donné au propriétaire de la réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington 5 juin 1837.
5 juin—10 P. RAYNE, Chef de poste.

DÉTENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington, de la 3me municipalité, à Freeenty, le griffe nommé ALEXANDRE JOHNS, se disant libre, âgé d'environ 31 ans, taille 5 pieds 8 pouces 1/2, barbe rasée, gros bras, et gros nez. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, ce 4 juin 1837.
5 juin—10 P. RAYNE, Chef de poste.

DÉTENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington de la 3me municipalité, à Freeenty, le nègre nommé BACCHUS, se disant appartenir à M. Barley, âgé d'environ [illegible] ans, 5 pieds 8 pouces 3/4, nez plat, grands [illegible]—Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, [illegible]
5 juin—10 [illegible], Chef de Poste.

BANQUE DE CARROLLTON.
Nouvelle Orléans le 2 juin 1837.

UNE réunion des actionnaires de cette institution aura lieu à la maison de la banque, rue de Conti, conformément à la section 10me de la charte originale Vendredi le 15 du courant, à midi, pour prendre connaissance de la situation des affaires, qui leur sera soumise par la direction.
Par ordre de la Direction.
3 juin JOHN NICHOLSON, Caissier.

AVIS—Perdu hier dans l'après dîner, un diamant formant le centre d'un bouton de chemise. Une récompense honnête sera donnée à quiconque le rapportera au bureau de l'Abeille. 3 juin.

ROBINSON & Co.
Courtiers, rue du Camp no 45.

ACHÈTENT et vendent toutes sortes de billets de banque qui n'ont pas cours, or et argent
3 juin

ON demande un jardinier, une personne connaissant bien les localités, et qui peut donner de bonnes recommandations pour les capacités et la moralité, trouveraient un emploi en s'adressant de suite à Messieurs PEYROUX, ARCUEIL & Co., rue Toulouse no 12
3 juin—6

SANGSUES—En débarquement de l'Anne-Louise, plusieurs milliers sangsues de choix ; à vendre à bas prix, en gros et en détail, à la pharmacie de A. A. PEYCHAUD, Rue Royale, No. 132.
3 juin

UNE jeune Dame parlant anglais, désire trouver à se placer dans une famille respectable pour l'éducation de jeunes Demoiselles ; elle peut enseigner les langues Française et Espagnole, l'Écriture, l'Arithmétique, l'Histoire, la Géographie, la Broderie, la Couture et un peu de Musique.

Un mot adressé au bureau de l'Abeille sera communiqué à l'adresse de la personne. 3 juin—6

A VENDRE, par le soussigné, en débarquement du navire "Anne Louise", venant de Bordeaux.
21 tonneaux Vin rouge, bon ordinaire.
1200 caisses Vin de do de 12 bouteilles.
do do do de 24 1/2 bouteill.
47 Articles d'Objets en acier, tels que Cartouliers, Passoirs à salade, Corbeilles à ouvrage, &c.
1000 Balais.
Bd. LAUDUMIEY,
Rue de la Nouvelle-Levée, entre Conti et Bienville.
3 juin—3

WHISKEY—25 barils vieux Whiskey de Monongahela, à vendre par ROBERT H WHITE, rue Gravier no 24.
3 juin

MAQUEREAUX—100 barils maquereaux no 3 en débarquement du brick Boston, à vendre par ROBERT H WHITE, rue Gravier no 24.
3 juin

HUILE DE BALEINE—30 barils pure huile de baleine, en débarquement, et à vendre par ROBERT H WHITE.
3 juin

FARINE ET WHISKEY—250 barils farine ; 200 do Whiskey rectifié, à vendre par M. MAHER, rue Poydras no 16.
3 juin

SUCRE DE LA HAVANE—30 caisses de sucre blanc, 21 do brun, en débarquement du brick [illegible]

SAINDOUX—225 barillets de saindoux en débarquement du bateau à vapeur Missourian, à vendre par G. DORSEY, rue de la Nlle Levée no 44.
3 juin

A LOUER, jusqu'au 15 novembre prochain, une Maison avec Magasin dans la rue Royale. S'adresser pour les conditions à H. C. CAMMACK & Co.
3 juin

AVIS AUX MARINS.
Nlle Orléans, 31 mai 1837. BUREAU DU COLLECTEUR.

LE Phare de la passe S. O. sera éclairé dimanche 25 du courant. Des ingénieurs ont été envoyés sur les lieux pour élever aussitôt que possible un Phare provisoire dont on publiera la description aussitôt qu'il sera achevé.
JAS. W. BREEDLOVE, Collecteur.
1 juin—6

BUREAU DE L'AVOCAT DU DISTRICT DES ÉTATS UNIS.
Nouvelle Orléans, 1 juin 1837.

LES personnes ayant des bons pour droits échus et non payés le 28 mai, sont requises de se présenter à ce bureau sans délai, et en faire le paiement, et ceux qui désirent une prolongation de terme, doivent en informer le soussigné et s'y présenter par la loi.
P K LAWRENCE,
Avocat des États Unis pour le District Oriental de la Louisiane. 1 juin—9

EXPLICATIONS du Maréchal Clauzel sur sa campagne d'Alger.

Grands Lithographiques, qualité supérieure, en vente, chez LELIÈVRE, libraire, encoignure Royale et Ste. Anne. 1er juin—6

QUELQUES personnes, se [illegible] dire que je [illegible] en partie de son institution, qui me font l'honneur de me confier leurs enfans, de n'en rien croire.
E MOUSSIER, 345, rue Royale.
1 juin—3

L'ASSOCIATION Catholique de la Nouvelle Orléans, pour venir aux secours des Orphelins. L'assemblée mensuelle des membres de cette société sera tenue, dimanche prochain, à 5 heures de l'après midi, à la salle des écoles publiques, rue Condé, près le vieux couvent. J. A. McKAY, secrétaire.
1 juin

VENTE PAR LE MARSHAL DES ÉTATS UNIS.

IL sera vendu samedi prochain, le 3 du courant, pour le comptant au bureau du marshal, à midi, 99 barils de Rhum, saisis à la requête des États Unis.
31 mai 1837. J. H. HOLLAND, marshal.
1 juin

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Aigle,
Nouvelle Orléans le 29 mai 1837.

UNE réunion des Actionnaires de cette Institution aura lieu à ce bureau, conformément à sa charte, le lundi 5 juin à 10 heures du matin, pour prendre connaissance du rapport des Directeurs.
29 mai E. WHITEHEAD, Président.

LE soussigné, arrivé de Paris, prévient ses visiteurs et amis, et l'honneur de prévenir le public qu'il vient de s'établir rue Ste. Anne, [illegible]. Il peint de plus les enseignes, lampes et quinquets.
CREVASOL.
23 mai—6 Rue Ste. Anne, encoignure St. Claude.

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves—Succession de Harford—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par William Bryan, curateur de la succession de William H. Harford, décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
3 juin Régistre des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Wilhelmine Bogert a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu T. M. Beuford, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
3 juin Régistre des Testamens.

MAIRIE DE LA NELLE ORLÉANS.

CONFORMÉMENT à une résolution du 18 avril dernier, avis est donné qu'à compter de jeudi 8 courant jusqu'au 31 juillet prochain, il sera distribué chaque mois des semences empoisonnées aux chiens qui seront trouvés errans dans les rues de la première municipalité.
Le 29 mai 1837.
31 mai—6 D. PRIEUR, maire.

ON demande une personne propre à soigner un grand potager. La personne doit avoir de bonnes recommandations de capacité et de caractère, s'adresser à MORRISON, CLEGG & Co., rue de la Douane.
1 juin—3

AVIS—Les actionnaires de la compagnie du Canal du lac Borgne, sont prévenus, que l'élection de quatre directeurs, pour administrer les affaires de cette compagnie, aura lieu le 10 de ce mois, chez M. L. H. Féraud, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre, depuis neuf heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi, sous l'inspection de Messrs. L. H. Féraud et W. C. C. Claiborne. DUVERNEAU, Secrétaire.
3 juin—6

AVIS—Est par le présent donné aux commissaires de [illegible] de l'érection d'une nouvelle ville, sur le côté Est de la baie de la Mobile, qu'une assemblée de la compagnie nommée pour cet effet, aura lieu à Red Bluff, dans le comté de Baldwin, État de l'Alabama (à côté de cette ville projetée) le 10me jour de juin 1837, à dix heures du matin, pour prendre en considération d'affaires importantes qui leur seront soumises.
Signé [illegible]

POUR ST. LOUIS.
Le beau bateau à vapeur LEVANT, fin marcheur, commandé par le capitaine A. Riddel, partira positivement lundi 12 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adr. ssez à bord.
5 juin—6

POUR LA MOBILE.
Par la voie de la Baie St. Louis, Passe à Christian, Biloxi, Ocean Springs et Est Pascagoula, et touchera à tous les ports de la côte à son retour de la Mobile. Le bateau à vapeur CRUSADER, de première marche, bien bâti, commandé par le capitaine Hereford, partira du lac, au bout du chemin à coulisses pour les susdits ports ci-dessus, mardi au soir le 13 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 5 juin

Pour Louisville et Cincinnati—Le steamer bon marcheur HUNTSVILLE, capitaine Jordan, partira pour Louisville, Cincinnati et les ports intermédiaires, samedi le 10 courant, à midi précis. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la Douane ou à LAYET & AMELUNG, 17 Commerce.
5 juin

PARTIE DE PÊCHE ET DE CHASSE.
Le superbe bateau à vapeur MOBILE, capitaine R. Sheridan, partira du lac à la fin du chemin à coulisse, [illegible] aussitôt l'arrivée des chars de 6 heures, pour les îles de la Chandeleur, touchant à la baie St. Louis, passe Christian, Biloxi, et Pascagoula.

Les Dames et les Messieurs, désirant profiter de cette promenade agréable et salubre, trouveront toutes les attentions possibles.
Prix $20
TOURNÉ & BECKWITH, rue Poydras no 23.
3 juin

POUR ST MARTINVILLE, NEW IBERIA et toutes les ports intermédiaires.
Le bateau à vapeur [illegible] AJAX, capitaine [illegible], est attendu de jour en jour, et partira de suite pour les ports ci-dessus, pour fret ou passage, s'adresser à GRAY, [illegible] & Co., Nelle Levée.

A VENDRE—Le bateau à vapeur [illegible], port 1100 balles de coton, [illegible] avant une des meilleures machines à vapeur, est en très bon ordre, et prêt à faire des voyages. S'adresser à STEENS & Co, 23 et 29, Nouvelle Levée.

Pour les ports des É.-Unis.

POUR PHILADELPHIE—Le brick paquebot régulier SWAN, partira pour Philadelphie le 10 du courant. Pour un passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à JAMES REED & Co., 20 rue Royale.
6 juin

POUR NEW YORK—Le navire paquebot ST. LOUIS, capitaine C. J. Stanier, est maintenant prêt à recevoir chargement et partira de suite pour le port ci-dessus. S'adresser pour les conditions et passage à bord vis à vis le chemin à coulisse ou à LEVI H. GALE, rue de la Commune no 20.
3 juin

POUR NEW YORK—Le navire de première classe CANTON, capitaine Marwood, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le fret ou passage s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.
30 mai

POUR NEW YORK (Devant partir le 10 de juin)—Le navire KENTUCKY, capitaine J. Bucke, est maintenant en chargement, et partira pour le port ci-dessus, pour fret ou passage s'adresser à bord, près du marché aux légumes, ou à FRANKLIN & AMES, no 35 rue Conti.
30 mai

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot CHESTER, capitaine Watson, fin voilier, partira dans sous peu, ayant une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis l'hôtel des Américains, ou à JAMES REED & Co., no 25, rue Royale.
29 mai

POUR PHILADELPHIE—1er. navire, Le brick paquebot régulier SWAN, capitaine H. Harding, ayant une partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes, ou à JAMES REED & CO. rue Royale no 25.
26 mai

POUR BOSTON—Le navire doublé en cuivre EMERALD, capitaine Andrews, ayant les trois quarts de son chargement engagé partira le 30 du courant, pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à E. & J. ANDREWS, 30 Gravier.
24 mai

Pour Baltimore—La goëlette ONEKO, capitaine Mukerson, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu ; pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14 Bienville.
23 mai

Pour les ports d'Europe.

POUR LE HAVRE.
(Passage seulement.)
Le beau navire RUBICON, capitaine Rodgers, partira samedi prochain, 10 du courant, et peut prendre cinq passagers. S'adresser au capitaine à bord, ou à JOS. BARTHET, 30 rue de Toulouse.
6 juin—4

POUR LE HAVRE.
LA barque fine voilier, doublée et chevillée en cuivre, VIRGINIA, capitaine [illegible], sera expédiée incessamment. S'adresser, pour passage, ou pour fret de quelques tonneaux de billets d'écuelon, au capitaine Baudet, à bord, vis à vis la Douane ou de la promenade à vapeur de la Levée, ou à AME LANFEAR, 27, Commune.
6 juin

POUR BORDEAUX.
Le navire L'ANNE-LOUISE, capitaine Dhammon, partira le 25 du courant pour le port ci-dessus. S'adresser, pour passage, [illegible] seulement, au capitaine à bord, ou à Ed. Laudumiey.

POUR BORDEAUX—Le TALMA, capitaine Dallenghan, partira positivement le [illegible] prendre encore quelques passagers. S'adresser au capitaine à bord, vis à vis l'hôtel des Douanes, ou à LATASTE & BRULATOUR, 16, rue St. Louis.
3 juin—7

Pour Cowes—Le navire de première classe GEORGE, capitaine Chase, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à L. H. GALE.
1 juin

Pour Rotterdam—Le belle barque de première classe DAMARISCOTT, capitaine Stevens, partira sous peu ; pour le fret de 30 barils ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 20, rue de la Commune.
1 juin

POUR LIVERPOOL—Le beau navire ABBOTSFORD, capitaine W. C. Mitchell, partira dans 10 jours, et peut prendre quelques passagers de cabine, pour le passage ou de passagers de chambre, s'adresser à bord vis à vis la Douane ou à H. C. CAMMACK & Co.
31 mai

POUR LIVERPOOL—Le navire ECHO, capitaine Mabette, partira dans 10 jours, et peut prendre 8 passagers de chambre, et 10 dans l'entrepont, s'adresser à bord, au capitaine vis-à-vis de la Presse à Coton d'en haut, ou à H. C. CAMMACK & Co. rue Gravier no 65.
31 mai

POUR MARSEILLE (Passage seulement)—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, le SIRIUS, capitaine Harvard, partira pour le susdit port le 5 juin, pour passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue Julie, ou à A. QUERTIER & ALBERT, 26, rue St Louis.
30 mai—3

Pour Bordeaux ou tout autre port de la Méditerranée—Le brick COMET, capitaine Marcy, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu ; pour la balance du fret, s'adresser à KOHN, DARON & Co., rue Bienville no 28.
25 mai

POUR LE HAVRE.
Le navire fin voilier RUBICON, capitaine Geo. L. Rodgers, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira de suite pour le Havre. Pour balance de fret, ou passage, s'adresser à JOS. BARTHET, No 30 rue Toulouse.
24 mai—6

Pour Liverpool—Le navire neuf de première classe MICHIGAN, capitaine Bennett, a commencé son chargement et peut prendre quelques centaines de balles et a deux chambres et peut accommoder 10 à 12 passagers. S'adresser à bord ou à M. C. CAMMACK & Co., 65, rue Gravier.
23 mai

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—Passage seulement—Le navire fin voilier doublé et chevillé en cuivre DROMO, capitaine Devereux, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à bord ou à J. PRATS & fils.
2 juin

POUR CURAÇOA, passage seulement—La goëlette ANA CELESTINE, capitaine Hierro, ayant tout son fret engagé, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à bord ou à J. PRATS & FILS.
3 mai

Pour le Texas et le Mexique.

POUR VERA CRUZ—La goëlette fine voilière LONE, capitaine Clark, partira dans quelques jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à JOSE PRATS & fils, no 64, rue Ste. Anne.
6 juin

Première occasion pour le Texas. La goëlette GENERAL DE KALB, partira pour Velasco et Brazoria, mercredi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. REED & CO. rue Royale, No. 25.
6 juin

Pour Matamoros—La goëlette fine voilière FREDERICK ARNET, capitaine Arnet, partira dimanche prochain ; pour passage seulement, s'adresser à bord au capitaine, vis à vis la Douane ou à E. & J. ANDREWS, no 30, rue Gravier.
1 juin

POUR MATAMOROS—La goëlette américaine DIADEM, capitaine Jaques, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu, pour balance du fret, ou passage, s'adresser à CAPDEVIELLE & Co., rue Toulouse no 19.
31 mai

POUR BRAZORIA—Texas
La goëlette Général de Kalb, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES REED & CO. rue Royale no 25.
26 mai

Vendre, Louer ou Fréter.

A LOUER OU FRÉTER—Le beau navire A1, tirant peu d'eau, Octorora, capitaine Wm. Deacon, est prêt à recevoir chargement. S'adresser à bord près du chemin à coulisse.
10 mai

A FRÉTER—Le navire de première classe ROBT. PULSFORD, capitaine Prince, est prêt à prendre 1800 balles de coton. S'adresser à bord ou à GEO. GREEN.
17 mai

HÔTEL DE MANDEVILLE.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public que son Hôtel de Mandeville situé de l'autre bord de lac Pontchartrain, sera ouvert dimanche 27 du courant.

Le superbe bateau neuf Pontchartrain, appartenant à la Banque des Améliorations, fera constamment les voyages, les jours et heures de départ seront fixés par les propriétaires.

Le prix de la pension sera de 20 piastres par mois, les enfants et domestiques payeront moitié prix.
[illegible] J. DAVIS.

L'on a besoin d'un bon Boulanger.

VIN DE BORDEAUX—300 barriques Vin de Bordeaux à vendre au débarquement de la Bourse de Bordeaux, à l'encan. S'adresser à [illegible] L. HAGUE, rue St. Louis.

Ventes par le Shérif.

[illegible] Évans et W

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le vendredi le 16 juin prochain, à une heure de relevée :

Un certain esclave nommé Hamilton, âgé d'environ 15 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.
13 mai FRED. BUISSON, shérif.

Marie Halliday, contre L. A. Nadaud.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le samedi le 17 de juin prochain, à une heure de relevée,

9 lots de terre situés à Carrollton, formant une partie de l'îlet No. 25, sur un plan dressé par C. Zimpel, député voyer, en date du 15 octobre 1833, compris entre la Troisième rue et les rues Adams, Espérance et Hillary, suivant un plan dressé par Surgy, architecte, le 4 janvier 1836, et désigné par l'îlet No. R au dit plan et déposé en l'étude de W. Boswell, notaire public, et numérotés 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.

No. 12 formant l'encoignure des rues Espérance et Adams, mesurant 32 pieds 6 pouces sur la rue Espérance, 120 pieds de face à la rue Adams.

No. 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Espérance sur 120 pieds de profondeur.

No. 20 mesure 36 pieds 6 pouces de face à la rue Espérance, sur 120 pieds de face à la rue Hillary, (le tout mesure américaine.

Conditions, comptant.
31 mai FRED. BUISSON, shérif.

L. T. Delaire contre ses créanciers.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le samedi le 10 juin prochain, à une heure de relevée.

Une certaine esclave nommée Phillis et son enfant, abandonnée par le dit failli à ses créanciers.
Conditions comptant.
5 mai FRED. BUISSON, shérif syndic.

Simpson Hosmine, tuteur et autres contre William H. Hull

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le lundi, le dix juillet prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir :

Une certaine portion de terre, située au faubourg Annonciation, dans l'îlet compris dans les rues Nayades, Thermoncres, Euterpe et Apollon, ayant mesure française cent vingt pieds de face à la rue des Nayades, sur une profondeur de cent vingt pieds, sur la rue Thermoncres, formant une encoignure. Le dite portion de terre est composée de deux lots, désignés par les numéros 3 et 4, dans l'îlet No. 79, sur un plan dudit faubourg Annonciation, ayant chacun soixante pieds de face, sur la rue des Nayades, sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, privilèges et avantages qui y appartiennent. Conditions ; comptant, pour payer une somme de $3,850 avec les intérêts du 3 mai 1837, jusqu'à parfait paiement, frais du procès et du procès, et la balance payable le 20 avril prochain, 1838.
2 juin FRED. BUISSON, Shérif.

J. B. F. Gignel agent de J. E. Gignel, contre Marie Joséphine Roy, f. c. l.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le vendredi le 9 juin prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir :

Un certain lot de terre situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues d'Espagne et Amour, faisant partie du lot No. 273, sur un plan dudit faubourg. Le dit lot mesure vingt-neuf pieds 4 pouces de face à la rue d'Espagne et soixante pieds de profondeur faisant face à la rue d'Amour, avec les améliorations qui s'y trouvent. Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions comptant.
9 mai FRED. BUISSON, shérif

J. B. Toutchaunaugh, syndic de Brown et Ewing contre Augustin Laroze, William Shepard

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu au magasin du shérif, rue d'Orléans, vis-à-vis le théâtre français, le vendredi 9 juin, à 5 heures de l'après midi,
10 Caisses de Tabac à chiquer,
saisies dans l'affaire ci-dessus.
26 mai FRED. BUISSON, Shérif.

A. Dupuy contre Wm. Collerton & Al.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le vendredi, le 9 juin prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente, savoir :

Deux Lots de Terre situés au faubourg Chassé, en bas de cette ville, désignés par les Nos. 7 et 11, sur un certain plan certifié par C. Cruzet, ingénieur, en date du 9 septembre 1835, annexé à un acte de vente passé pardevant C. Pollock, notaire public, le 26 septembre 1835.

Lesdits lots ayant mesure anglaise, les dimensions suivantes, savoir :

Le lot No. 7, vingt cinq pieds de face à la rue Louisa, et se prolongeant en profondeur en lignes parallèles, 120 pieds de face à la rue des Grands hommes dont il forme l'encoignure.

Le lot 11, quarante un pieds 6 pouces de face à la rue des Grands Hommes, en se prolongeant en lignes parallèles, 120 pieds en profondeur sur [illegible] pieds et s'étendant en profondeur vers la rue Louisa, 20 pieds et 10 pouces, et dans le profondeur de 71 pieds et 10 pouces, et ayant 121 pieds 6 pouces dans la profondeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Conditions : comptant.
5 mai FRED. BUISSON, Shérif.

COUR de Paroisse—No 2664 En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi le 14 juin prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir : Un certain lot de terre situé [illegible], compris [illegible] mesure française [illegible] pieds de face à la dite rue [illegible] Camp, sur une profondeur de [illegible] pieds, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits et privilèges qui appartiennent à la dite propriété.

Conditions de la vente—Comptant $9275, avec les intérêts, 53 frais de protêt, et la balance payable par un autre billet de la même somme dû le 11 avril 1838, [illegible] la somme de [illegible] au montant de la somme de $10,233, avec les intérêts et frais de protêt et protêt, [illegible]
10 mai FRED. BUISSON, shérif.

Adolphe Cousin contre Bernard Bron.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St-Louis, en cette ville, le jeudi 22 juin prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir :

Trois Lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet numéro 161, et désignés par les numéros 5, 6 et 7, sur un plan dressé le 23 avril 1836 par Deponville, lequel plan est annexé à un acte passé le 21 janvier 1837, et par les numéros 12, 13, 14 et 15, sur un plan dressé le 12 mars 1836, par L. Surgi et déposé en l'étude de H. Pedesclaux notaire, (site.

Lesdits Lots mesurent (mesure américaine) savoir numéro 13 (no 7) 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Espérance, et 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur.

No. 14 (no 6) formant l'encoignure des rues Espérance et Champs Elysées et mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue des Champs Élysées par 106 pieds de 6 pouces et 7 lignes de profondeur et face à la rue de l'Espérance.

No. 15 (no 5) mesurant 31 pieds 11 pouces, et 5 lignes de face à la rue des Champs Elysées, sur 105 pieds 6 pouces et 7 lignes de profondeur.

Conditions, comptant—Une somme suffisante pour payer $300 et trois pièces, les intérêts et les frais du procès, et la balance comme suit : $625 payables le 3 septembre 1837, $625 payable le 3 mars 1838.
18 mai FRED. BUISSON, shérif.

A. Crébassol contre ses créanciers.

COUR DE PAROISSE—A la requête de Martial Dapiecia, syndic, en vertu d'un ordre émané de l'honorable cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu par les lieux, à l'encoignure des rues St.-Louis et Chartres, à midi, le 14 juin.

Le somme d'une Imprimerie, Presses, Caractères et autres articles formant ledit établissement.
Conditions comptant. FRED. BUISSON, Shérif.
31 mai

Charles T. Beaty contre Wm. Basnca.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le mardi 13 juin prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite au dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir :

Un certain lot de Terre, situé dans la rue St. Paul, au faubourg Ste. Marie, dans l'îlet compris entre les rues de la Commune, St. Paul, Gravier et St. Pierre, désigné par le No. 6, sur un certain plan dressé par J. Cambuy, député voyer, daté du 11 mars 1836, et annexé à un acte de vente de P. Pradat à A A Caldwell, passé pardevant C. Pollock, notaire public, le 7 mai 1836, pour payer et satisfaire la somme de $450 étant la balance d'un billet, avec $3. frais de protêt, ensemble avec les intérêts et les frais du procès.

Le dit lot de terre mesure 21 pieds 3 pouces de face à la rue St. Paul et s'étendant en profondeur de 127 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 5, sur la côté près la rue de la Commune, et 127 pieds et 5 pouces sur l'autre côté de la rue Gravier en direction de 27 pieds 7 pouces de large dans la profondeur ; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, privilèges &c. qui appartiennent à ladite propriété.
Conditions comptant.
9 mai FRED. BUISSON, Shérif.

E. Meunier contre C. Castagné.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 12 juin prochain, à une heure de relevée la propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente, savoir :

Deux Lots de Terre situés au faubourg Tremé, dans les derrières de cette ville, dans l'îlet compris dans les rues Dumaine, St. Philippe, Robertson et Claiborne, désignés par les Nos. 7 et 8, dans l'îlet No. 71, sur un plan dressé par Voilquin architecte, daté du 27 décembre 1835, et déposé en l'étude de H. Pedesclaux, notaire pub.

Les dits lots sont contigus, ayant mesure française, chacun 30 pieds de face à la rue Dumaine et s'étendant en profondeur sur 90 pieds.

Le Lot No. 7, formant l'encoignure de la rue Claiborne.

Les dits Lots Nos. 7 et 8, formant ensemble une portion de terre désigné par le No. 8, dans l'îlet No. 21, sur un certain plan dressé par Jh. Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1826, annexé à un acte passé et déposé pardevant F. de Armas, notaire pub. de cette ville, le 10 avril 1826.

Conditions de la vente—$750 payables le 10 septembre prochain.

$750 payable le 10 mars 1838, et la balance comptant, pour satisfaire le demandeur pour la somme de $2000 avec les intérêts $9 frais de protêt ainsi que les frais du procès.
9 mai FRED BUISSON, Shérif.

AUX Habitans sucriers—Une personne arrivant de la Jamaïque, ayant été 18 ans engagé dans la culture de toutes les différentes espèces de cannes à sucre, connaissant également la meilleure méthode en usage d'amener la canne au moulin et en manufacturer le produit, capable d'appliquer la bagasse, de manière à remplacer le bois, en améliorant les fourneaux et en posant les chaudières, etc., possédant les meilleures recommandations pour son caractère, et son talent désire s'employer comme gérant particulier dans une sucrerie. Ses prétentions sont modérées, désirant particulièrement s'occuper ; il sera accompagné par un homme du métier qui depuis plusieurs années a été employé avec succès à monter les équipages de sucrerie, de manière à se servir de la bagasse avantageusement, comme à la Jamaïque. Pour plus amples renseignements s'adresser à JAMES H. LEVERICH & Co.
1 juin—5

EN VENTE à la librairie de Lelièvre, encoignure Royale et Ste-Anne.—Explications du Maréchal Clausel sur sa campagne d'Alger.

Ventes à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu samedi, 6 du courant, à leur magasin d'encan, rue St. Louis, no 20, à 10 heures, 8 caisses [illegible] assortie ; 6 balles toile grise [illegible], 40 caisses souliers, brodequins, pantoufles, souliers pour femmes et enfans.
6 juin

PAR J. LEVY.

IL sera vendu mercredi, 7 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, douze BEAUX ESCLAVES, savoir :

Dolmes, de 44 ans, économe,
Sam, de 46 ans, travailleur assidu,
Jim, de 37 ans charpentier et scieur de long,
Bill, de 37 ans, peintre, vitrier et excellent jardinier,
Wallace, de 17 ans, dégourdi et domestique de maison,
Henry, de 16 ans, bon domestique de maison,
Alfred, de 14 ans, domestique intelligent,
Bennett, de 11 ans, garçon intelligent,
Rose, femme de Jim, de 45 ans, cuisinière et domestique,
Dorcas, femme de Bill, de 25 ans, bonne domestique de maison,
Rachel, [illegible] de servante de maison,
Hannah, [illegible].

Tous ces esclaves [illegible] depuis longues années au propriétaire [illegible], et sont dociles, obéissants, et point de bonne [illegible]. Ils sont pleinement garantis. Les actes de vente seront passés en l'étude de J S Marks, notaire public, aux frais des acquéreurs.
6 juin—2

PAR HAGAN ET CALHOUN.

LUNDI 3 juillet 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues des Chartres et St. Louis, en vertu et pour obéir d'un ordre de vente de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, libre de la Louisiane, en date du 12 mai 1837, il sera vendu à l'encan pour la compte de la succession de Barbara Ehgarten, décédée femme de Jean-Michel Pathingmayer.—Un lot de terre situé dans le faubourg Annonciation, dans le triangle formé par les rues Félicité, St. James, et St Jean Baptiste, et dénommé sous le No. 4, dans l'îlet No. 36, ayant, mesure française, 60 pieds de face sur la rue St. James, et 165 pieds 6 pouces de profondeur par la ligne qui le sépare des lots Nos. 1, 2, 3. 108 pieds 7 pouces de profondeur, sur la ligne qui sépare du lot No. 5, et 70 pieds 6 pouces sur la ligne divisant le faubourg Annonciation, et celui des Religieuses, (comme sur le plan qui sera exposé le jour de la vente) ; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont sur le dit lot.

Conditions de la vente, quart comptant, et la balance à 6, 12, et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait payement.

L'acte de vente par-devant Joseph S. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3 mai

PAR FRANÇOIS DUTILLET & DELERY.

EN vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, daté du 25 mai, il sera vendu samedi le 1er de juillet prochain, à midi, précise, à la Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Antoine Abat, les esclaves suivants.

1o GUSTAVE, mulâtre, âgé d'environ 14 ans, estropié de la main droite.
2o EUGÈNE, nègre âgé d'environ 11 ans.
3o BONNE, griffonne âgée d'environ 30 ans, avec ses trois enfants suivants.
4o FERDINAND dit MATOTE, mulâtre d'environ 11 ans.
5o FRANCISQUE dit TATOU, mulâtre, âgé d'environ 12 ans, bégayant.
6o PAULINE, négrite d'environ 11 ans.
7o JOSÉPHINE, dite FINE, négresse d'environ 30 ans, un peu cuisinière, avec son enfant.
8o CLÉMENTINE, négrite d'environ 10 ans.
9o JULES, mulâtre, âgé d'environ 10 ans.
10o ALPHONSE, mulâtre âgé d'environ 16 ans.
11o EUGÉNIE, négresse âgée d'environ 40 ans, blanchisseuse, et repasseuse, avec ses deux enfans suivants.
12o HENRIETTE, négrite, d'environ 9 ans.
13o HENRI, négrillon d'environ 7 ans.
14o LOUISON, négresse d'environ 17 ans, domestique.
15o ISABEL, F. négresse d'environ 20 ans.
16o MARGUERITE, négresse d'environ 25 ans, ayant l'habitude de [illegible].

CONDITIONS—Les deux esclaves Gustave, et Eugène, seront vendus au comptant. La griffonne Bonne et ses trois enfants seront vendus ensemble, payable les deux tiers au comptant, et le reste à un an de crédit, en billet endossé et portant hypothèque sur les esclaves.

Joséphine, dite Fine, avec sa fille Clémentine, en un seul lot.

Eugénie, et ses deux enfants Henriette et Henry, seront aussi vendus en un seul lot, et les cinq autres esclaves séparément.

Les quatre derniers lots [illegible] douze mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les esclaves respectivement.

Les actes de vent, seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Carlisle Pollock, notaire public.
29 mai—6 lps

PAR J. LEVY.

IL sera vendu aujourd'hui, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis.

CÆSAR, âgé d'environ 18 à 19 ans, bon domestique de maison et cordonnier 5 juin—1

VENTE DE SINDIC—Par ordre de l'honorable juge de la cour de district, il sera vendu samedi 10 du courant, à 4 heures et demie, au chantier ci-devant occupé par Richard Pierce & Co, rue Baronne, QUINZE CHEVAUX, abandonnés aux créanciers de Wm. Smith & Co.
Conditions comptant C. GARDINER, Syndic provisoire.
5 juin—6

VIEUX VINS DE CHOIX ET LIQUEURS A l'Encan.

VENDREDI prochain, 9 du courant, à 11 heures du matin, au magasin de H. C. Cammack & Co, encoignure de la rue Gravier et passage de la Bourse, il sera vendu par Jos. Le Carpentier, un assortiment de vins de choix, dont la plus grande partie a été choisi par un amateur dont les demandes de plusieurs bons goûts de ces vins et qui l'on peut recommander comme les meilleurs vins offerts au public, savoir :

Vin de Champagne,
Vin Palmer Margeaux,
Vin de Bourgogne,
Vin de Cherry Pale,
Vin du [illegible],
Vin de Chery,
Berre blanche [illegible].

Conditions, à la vente.

N. B. Des Catalogues des Vins contenant leurs noms, âges, &c., seront distribués au moment de la vente. 3 juin—6

PAR BACH & CALHOUN, HEWLETT & CENAS, & ISAAC L. McCOY.

AVIS—MM. J. B. Morgan et C. Delahousse n'ayant pas rempli les conditions de la vente de certains terrains adjugés ci-après, dont ils avaient été les adjudicataires, il sera revendu à l'enchère, mercredi 14 juin, à midi, dans la rotonde de l'Arcade, par MM. Bach et Calhoun, Hewlett & Cenas, & Isaac L. McCoy, encanteurs, aux risques et péril et pour compte desdits Morgan & Delahousse.

Description desdits terrains.

Tous les terrains ci-dessus mentionnés connus sous le nom de "Erwin et Percy", bornés par les rues Front, Benjamin, Nouvelle-Levée et Suzette. Les terrains Nos. 11, 13 et 16 sont occupés et sont situés sur la rue Benjamin, entre les rues Nouvelle Levée et Front, mesurant chacun 24 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

Les terrains No. 33 et 34 sont situés sur la rue Suzette, entre Nouvelle-Levée et Front, mesurant chacun 24 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

Conditions Un-sixième à 6 mois, du 29 mars dernier, sans intérêt, avec le privilège d'étendre ce crédit à 9 mois, en ajoutant 6 pour cent d'intérêt. Les 3 derniers mois, cinq sixièmes à 6 pour cent à dater du 29 mars dernier, pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, distribués en coupons à leur convenance et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente par devant W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs. 3 juin—10

PAR E. BOUNY.

IL sera vendu le samedi 10 juin 1837, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la folle enchère de Mr. Napoléon Wendelines Gilles, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 24 janvier 1837, et à la folle enchère de Mr. Jean Mazerat, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 29 mars 1837.

A la folle enchère de Mr. Napoléon Wendelines Gilles.

15 Terrains situés au faubourg Washington, désignés par les nos. 1, et 15, de l'îlet no. 100, lesquels terrains font face aux rues Barthelemy, Forestier, le tout conformément à un plan dressé par V. Ligne, le 12 janvier 1837, et déposé en l'étude de G. Le Gardeur, notaire public.

A la folle enchère de Mr. Jean Mazerat.

3 Terrains situés au faubourg Washington, désignés par les nos 18, 13, et 14 de l'îlet no. 16, lesquels terrains font face aux rues Moreau, Casacalvo, Delery et Triage, conformément à un plan dressé par Mr. Allou d'Hemécourt, le 29 janvier 1837, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public.

Conditions pour les 15 terrains à la folle enchère de Mr. N. W. Gilles, 6 mois de crédit à dater du 24 janvier 1837. Et pour les trois terrains à la folle enchère de Mr. S. Mazerat, 6 et 12 mois de crédit à dater du 25 mars 1837. Le tout endossé à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
31 mai—4t 3,6,10

PAR FERNANDEZ & WHITING
SUCCESSION FRANÇOIS BORÉ

LE Mercredi 7 juin, prochain, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à midi, précis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour et dans la paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 avril 1837—Il sera vendu un lot de terre situé en cette ville, au faubourg Ste Marie, rue Perdido, dite des Paroisses, dans l'îlet compris entre les rues Perdido, Baronne, Poydras et Philippa, mesurant le dit lot de terre 34 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds 2 pouces de profondeur du côté de la rue Baronne, et 126 pieds du côté de la rue Philippa, et 33 pieds 2 pouces de largeur sur la ligne du fond, ensemble avec les constructions du bois qui se trouve dessus.

Conditions, 1/4 comptant, la balance à douze, dix-huit et vingt quatre mois de crédit, en billets en ouvre à satisfaction avec hypothèque spéciale et privilège jusqu'à payement final.

L'acte de vente, chez L. Féraud, notaire, aux frais de l'acquéreur. mai

VENTE DE SYNDIC
R. W. Elliot contre ses créanciers.

COUR DE PAROISSE—Pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.

Dans l'après midi au restaurant de l'Arcade rue du Camp, le samedi 3 juin prochain, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, rendu le 19 courant dans le procès ci-dessus, j'exposerai en vente publique contre les marchandises et effets abandonnés par le dit insolvable à ses créanciers, consistant en tous articles d'ustensiles servant au restaurant qui a dernièrement occupé par lui, tels que lits, bois de lit, tables, chaises, linge, couteaux et fourchettes. Aussi vins liqueurs.
Conditions Comptant. JAMES H. CALDWELL, Syndic.
23 mai—3 lps

A LOUER

Jusqu'au 1er. de novembre prochain, et à des conditions avantageuses, le magasin no 58, Vieille Levée, occupé par le sieur Bienville. Possession en sera donnée immédiatement, et si on demande, le locataire aura le privilège de le louer pour une autre année, aux mêmes conditions que les précédentes. S'adresser sur les lieux, à M. A. ROBERT LAYTON, No. 38, Vieille Levée.
Prolixed ou à
30 mai

A LOUER—Une belle résidence d'été, à la passe à Christian. La maison est vaste, parfaitement meublée et bien ombragée de chênes verts. Sa position est une des plus agréables de tout ce charmant endroit. Possession immédiate en sera donnée. S'adresser à A. DELPIT, no 110, rue de Chartres.
31 mai—4

RÉSIDENCE D'ÉTÉ,
A LOUER OU A VENDRE.

DEUX superbes Propriétés agréablement situées à BILOXI—S'adresser à J. Anglais [illegible] Orléans, No 60. 29 mai—4